

# UNE CONCEPTION DE L'URBANITÉ DESTRUCTRICE DES HÉRITAGES INDUSTRIELS : LA ZAC THIERS-BOISNET À ANGERS

45

VINCENT VESCHAMBRE

CARTA - UNIVERSITÉ D'ANGERS  
ESO - UMR 6590

Parmi les opérations urbaines les plus stratégiques du moment à Angers et les plus révélatrices des conceptions urbaines qui y sont en vigueur, figure la ZAC Thiers-Boisnet, créée au milieu des années 1990. Nous sommes en effet dans une logique de requalification d'un secteur de la ville intra muros, longtemps lié à l'activité portuaire, qui constitue le long de la voie sur berge et dans le prolongement du pôle universitaire St Serge une véritable vitrine pour la ville.

Nous envisagerons les transformations de ce quartier du point de vue du bâti, en formulant l'hypothèse que les décisions en matière de conservation ou de démolition sont non seulement liées à des intérêts économiques bien compris, sont non seulement de nature à modifier le profil social des habitants, mais ont également une portée symbolique et plus largement politique, en terme de mémoire sociale. Les évolutions du quartier Thiers-Boisnet seront donc observées à travers le type de bâti conservé et le marquage symbolique que cela représente, tout en étant mises en relation avec les changements sociaux induits par la Ville et les promoteurs. Dans ce quartier que l'on veut intégrer au centre-ville, le maintien des populations est en jeu, mais aussi la place accordée à la mémoire industrielle et ouvrière<sup>1</sup>.

Ces réflexions ont fait l'objet d'une présentation et d'une visite de terrain dans le cadre du groupe "politiques patrimoniales" de l'UMR ESO.

## THIERS-BOISNET : UNE EXCEPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS LA VILLE INTRA MUROS

### Un quartier marqué par l'artisanat et l'industrie

Le quartier appelé "Thiers-Boisnet", en référence aux deux principales artères qui le structurent, a été urbanisé récemment, à partir du milieu du XIXe siècle, à l'empla-

cement de zones humides envahies par la Maine en période de hautes eaux<sup>2</sup>. Il est historiquement lié à la Maine et au port<sup>3</sup>, ainsi qu'à la gare St Serge construite à la fin du XIXe, immédiatement au nord, de l'autre côté du boulevard de ceinture (carte n° 1). Il est de ce fait très marqué par l'artisanat, l'industrie et le commerce de gros, qui constituent les deux tiers de la surface du quartier<sup>4</sup>, alors même que nous nous situons dans la ville intra muros, à deux pas du centre ville bourgeois et commerçant.

Les entreprises ont quitté progressivement le quartier dans les années 1970 et 1980, pour rechercher des locaux plus vastes et mieux desservis. Le déménagement de l'usine Cointreau pour la zone industrielle de St Barthélemy, près de la rocade est, a été emblématique de la désindustrialisation du quartier et de sa tertiarisation, les anciens bâtiments ayant été rachetés par le Crédit mutuel.

Malgré ces transferts d'activité dans les zones industrielles de la périphérie, la morphologie du quartier a peu évolué jusqu'à la fin des années 1990, les entrepôts abandonnés<sup>5</sup> étant pour partie utilisés pour le stationnement automobile ou occupés par des associations.

### Un quartier socialement distinct du centre-ville

La tonalité sociale du quartier se démarque nettement de celle du centre-ville commerçant. Le recensement de 1990 a révélé un profil dominant de populations jeunes (70 % de moins de 34 ans) et mobiles (étudiants, jeunes travailleurs, jeunes ménages). Ce type de population est à mettre en relation avec les caractéristiques du logement. Le locatif domine très largement, avec 85 % de propriétaires bailleurs, souvent propriétaires d'immeubles entiers, qui proposent des logements fré-

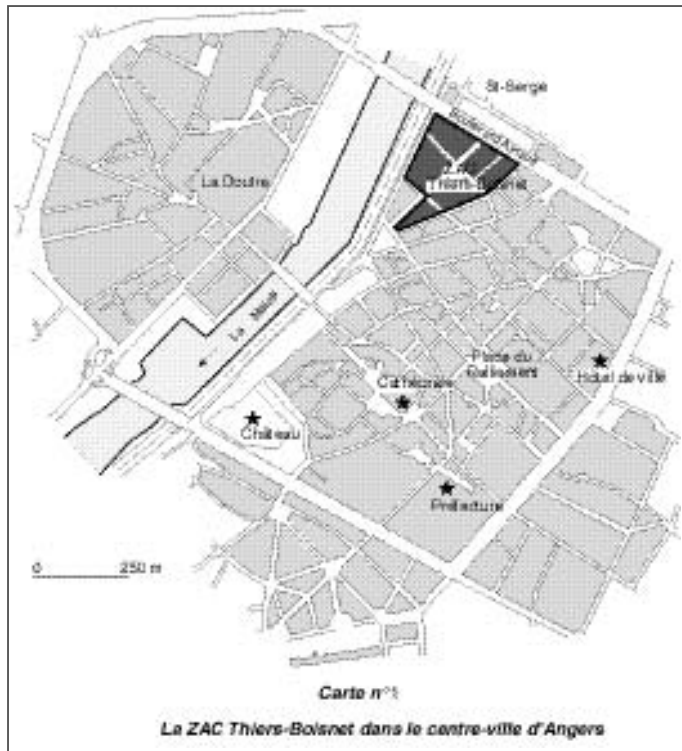
1- Pour un approfondissement de cette problématique, on se référera à: VESCHAMBRE V., 2002, Entre patrimonialisation et démolition, une mémoire urbaine socialement sélective: réflexions autour de l'exemple d'Angers, *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 92. Sur la question spécifique de la mémoire ouvrière: VERRET M., 1995, *Chevilles ouvrières*, éditions de l'Atelier/éditions ouvrières.

2- Ce secteur était nommé le "Pré de l'hôpital" en 1576. La Maine a d'ailleurs retrouvé son emplacement lors de la crue centennale de l'hiver 1995, ce qui impose des contraintes pour la restructuration de ce quartier.

3- La rue du Port de l'Ancre en conserve le souvenir.

4- cf. AURA, 1996, *Le quartier Thiers-Boisnet, Etude d'impact*.

5- Représentant environ la moitié de la superficie totale en entrepôts.



### LA PROCÉDURE ZAC : VERS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL DE CENTRE-VILLE

Constatant la désindustrialisation et l'augmentation du nombre de transactions immobilières, la mairie a décidé de prendre le contrôle des mutations de ce quartier à la fin des années 1980. La réalisation d'une étude préalable en 1989 a débouché sur l'instauration d'un périmètre à statuer le 26 mars 1990, mesure conservatoire qui a gelé les opérations de réhabilitation et de rénovation dans un secteur constitué de six îlots, sur une superficie d'environ 5,5 hectares (carte n° 1). La procédure a ensuite suivi son cours logique, avec l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé (30 mai 1994) et la création d'une ZAC (29 avril 1996). La délimitation d'une ZAC sur une partie du quartier Thiers-Boisnet s'inscrit dans le prolongement de la ZAC St Serge, située immédiatement au nord, qui a transformé une ancienne friche industrielle et ferroviaire en pôle tertiaire et

quemment de petite taille (pour moitié de 1 ou 2 pièces) et inconfortables<sup>6</sup>. Ce quartier est un lieu de passage pour des populations jeunes qui trouvent des logements à prix accessible, tout près du centre-ville. Cette spécificité sociale est d'ailleurs officialisée par le découpage en secteurs scolaires, le quartier étant le seul à l'intérieur du centre intra muros à être rattaché à une école de faubourg.

La présence d'un tissu associatif spécifique contribue également à caractériser fortement le quartier. C'est ici que les restos du cœur ou le Secours catholique ont trouvé à se loger, dans des entrepôts rachetés par la ville. Signalons également la présence d'un lieu alternatif, l'Étincelle, où se sont regroupées formations d'extrême gauche, associations féministes ou anti-racistes...

Ce quartier est approprié par des populations, des activités économiques, des associations qui trouvent à se loger à moindre coût, tout en se localisant à proximité du centre-ville. Cette tonalité jeune, populaire, voire marginale, cadre mal avec l'ambition de la municipalité d'en faire un "vrai" quartier de centre-ville, tant du point de vue des activités, du tissu urbain, que de la population.

6- Qualificatif correspondant à l'absence au moins d'un élément de confort ; 70 % des logements sont dans cette situation selon l'étude d'impact.

universitaire<sup>7</sup>.

Le discours municipal tourne autour de l'idée d'intégration du quartier dans le centre-ville avec un certain nombre d'implicites, qui ne font jamais l'objet de débat, sur ce que doit être le centre-ville. Dans l'étude d'impact sont ainsi résumés les objectifs de transformation du quartier :

« Le projet retenu contribue à rénover un quartier confronté au départ d'activités, au vieillissement du patrimoine immobilier et à un risque de dégradation de son image, ce qui serait dommageable pour un quartier de centre-ville »<sup>8</sup>.

Trois thèmes sont donc mis en exergue : la transformation fonctionnelle, la modernisation du bâti et l'amélioration de l'image du quartier, sans que les enjeux sociaux ne soient pris en considération.

### De l'industrie à la résidence

Les activités commerciales et industrielles sont spécifiquement exclues des nouvelles constructions prévues dans le cadre de la ZAC. Il s'agit d'effacer la tonalité artisanale et industrielle du quartier, qui demeure significative au début des années 1990. Cette logique a été contestée par l'association qui s'est créée en 1990, à la suite de la définition du périmètre à statuer. Dans le cadre de cette « association

7- cf. FLEURET S., 1996, *Etude comparée de deux réhabilitations de friches industrielles : St Serge et Klockner-Gelände*, mémoire de maîtrise de géographie sous la direction de J.-P. Wolff, Université d'Angers.

8- cf. *Etude d'impact*, 1996, p. 54.

des résidents, commerçants et artisans du quartier », les intérêts économiques mais aussi une forme d'attachement à l'ambiance spécifique du quartier ont alors été formulés. La politique d'indemnisation menée par les services municipaux auprès des commerçants et industriels les plus importants a permis de désamorcer cet aspect de la contestation du projet.

Dans le cadre de la ZAC, il est donc prévu de passer de 300 à 800 logements environ, avec une part importante de la surface consacrée au parking. Nous sommes encore dans une logique fonctionnaliste de stricte zonation de l'espace urbain. Il s'agit de consacrer le quartier à la fonction résidentielle, et notamment au logement étudiant, compte tenu de la proximité du pôle universitaire St Serge : de gros intérêts immobiliers sont en jeu. Le logement social n'est pas absent de l'opération, avec 20 % de logements programmés. Même si le pourcentage de logements sociaux dans le centre-ville va légèrement augmenter, nous sommes encore bien loin de la moyenne communale qui s'établit à 33 %.

### Du désordre à l'ordre

Le thème de l'hétérogénéité du tissu urbain revient fréquemment dans l'argumentaire des élus<sup>9</sup> et des techniciens : cette imbrication d'entrepôts et d'immeubles résidentiels ne correspond pas à l'image qu'ils se font d'un quartier central. Pour M<sup>me</sup> Plumier, chargée du dossier à la SARA (société d'aménagement de la région angevine), la procédure ZAC et les démolitions qui l'accompagnent visent tout simplement « à redonner une image urbaine » au quartier. De même que l'on ne conçoit pas de mixité fonctionnelle pour ce quartier, on n'imagine pas non plus de mixité paysagère : la référence au passé industriel et artisanal doit être effacée, car jugée incompatible avec l'idée même d'urbanité.

### De la vétusté à la modernité

Le thème de la vétusté, de la dégradation est également brandi par les responsables pour justifier une intervention lourde sur le bâti. Comme le dit le président de l'association, « le quartier est toujours passé pour la verrue du centre-ville »<sup>10</sup>. Cet argument de la vétusté a été d'emblée contesté par l'association des résidents, artisans et commerçants. Les signataires de la pétition qui a circulé dans le quartier en 1990 ont dénoncé ce qu'ils appellent

« la stratégie du pourrissement » : ce périmètre de sursis à statuer est venu remplacer un périmètre d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et a donc mis fin à un processus de réhabilitation qui était selon le président de l'association bien engagé<sup>11</sup>. Au moment de la création de la ZAC, les membres de l'association ont beau jeu de retourner l'argument de la vétusté, en indiquant que de nombreuses maisons n'ont pu trouver acquéreur et ont continué de se dégrader, compte tenu des risques de préemption par la Ville<sup>12</sup>.

Cette volonté politique de transformation en profondeur d'un quartier typé économiquement et socialement, se révèle à travers ce que l'on décide de démolir ou de conserver. En d'autres termes, du point de vue de ce que l'on patrimonialise ou non. Se joue en effet la question de l'image du quartier et de son appropriation symbolique par de nouvelles catégories sociales. Nous allons donc revenir plus longuement sur l'effacement méthodique des héritages industriels.

## UN EFFACEMENT PROGRAMMÉ DES HÉRITAGES ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

### De la table rase à la conservation partielle du quartier...

Dans l'esprit du maire, il s'agissait de poursuivre sur la lancée des ZAC précédentes et notamment de faire écho à l'opération du Front de Maine, de l'autre côté de la rivière, où l'on a entièrement démoli et reconstruit<sup>13</sup>. Les habitants qui s'inquiétaient de l'avenir du quartier au début de la procédure s'entendaient répondre par les services de l'urbanisme que tout serait démoli<sup>14</sup>. Suite à la pétition de 1990 et à l'interpellation des médias locaux, l'association a obtenu que des réunions régulières se tiennent avec les services de l'urbanisme et l'architecte de la ville, et a su faire valoir l'intérêt de conserver une partie du tissu urbain. Au final, ce sont deux zones ZA et ZB qui ont été définies dans le dossier de réalisation définitive de juin 1997 : l'une dans laquelle les propriétés sont rachetées par la ville et promises à la démolition et l'autre laissée à l'initiative des propriétaires,

11- cf. Thiers-Boisnet ne veut pas être sacrifié, article du *Courrier de l'Ouest*, 28 mai 1990.

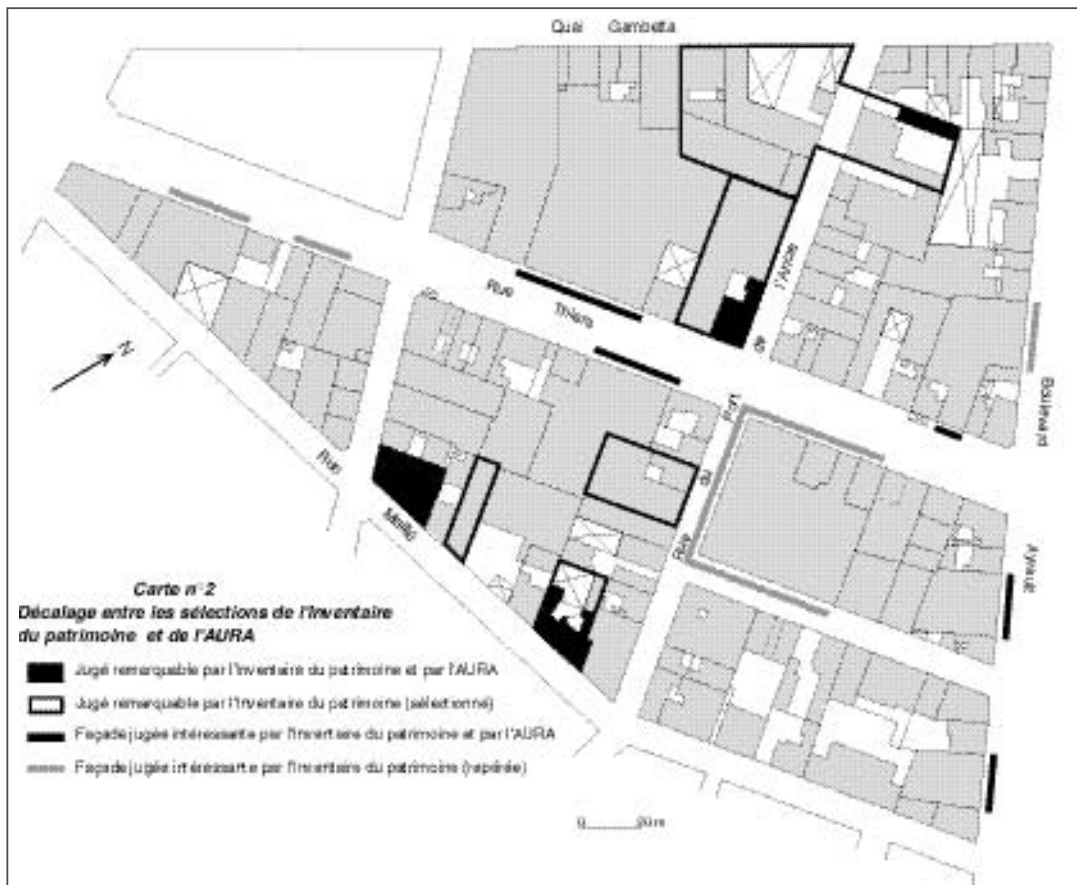
12- Courrier de l'association des résidents, commerçants et artisans du quartier à la mairie d'Angers, 10 juillet 1996.

13- Cette opération qui a fait disparaître notamment les abattoirs s'est déroulée dans les années 1990 et s'achève tout juste.

14- cf. Entretien avec M. Gilbert, président de l'association des résidents, commerçants, artisans, 27 décembre 2001.

9- M<sup>me</sup> Moreau, adjointe au maire, parle d'une « urbanisation désordonnée » à propos du quartier.

10- Entretien avec M. Gilbert, président de l'association des résidents, commerçants et artisans, 27 décembre 2001.



zone où se retrouvent d'ailleurs les principaux membres de l'association.

On a donc assisté à une évolution de la position des services municipaux, comme en témoigne cette déclaration de l'architecte en chef de la ville, « toutes les constructions qui peuvent l'être seront conservées. L'une d'elle (l'ancien garage Cointreau-Bergue) rue Thiers pourrait même rapidement devenir maison de quartier <sup>15</sup> ». Au-delà de cette réutilisation d'un entrepôt pour une opération qui a certes valeur de symbole mais qui reste provisoire <sup>16</sup>, le découpage en deux zones ne laisse que très peu de traces de ces activités qui ont façonné le quartier. La confrontation entre les propositions du service de l'Inventaire du patrimoine et les décisions finalement prises apparaît de ce point de vue tout à fait éclairante.

### Des héritages industriels exclus de la logique de conservation

Avant la réalisation de l'étude d'impact, les services municipaux de l'urbanisme ont sollicité l'avis de l'Inventaire du patrimoine <sup>17</sup>. C'était d'ailleurs la première fois que le

15- cf. *Ouest-France*, 21 mars 1996.

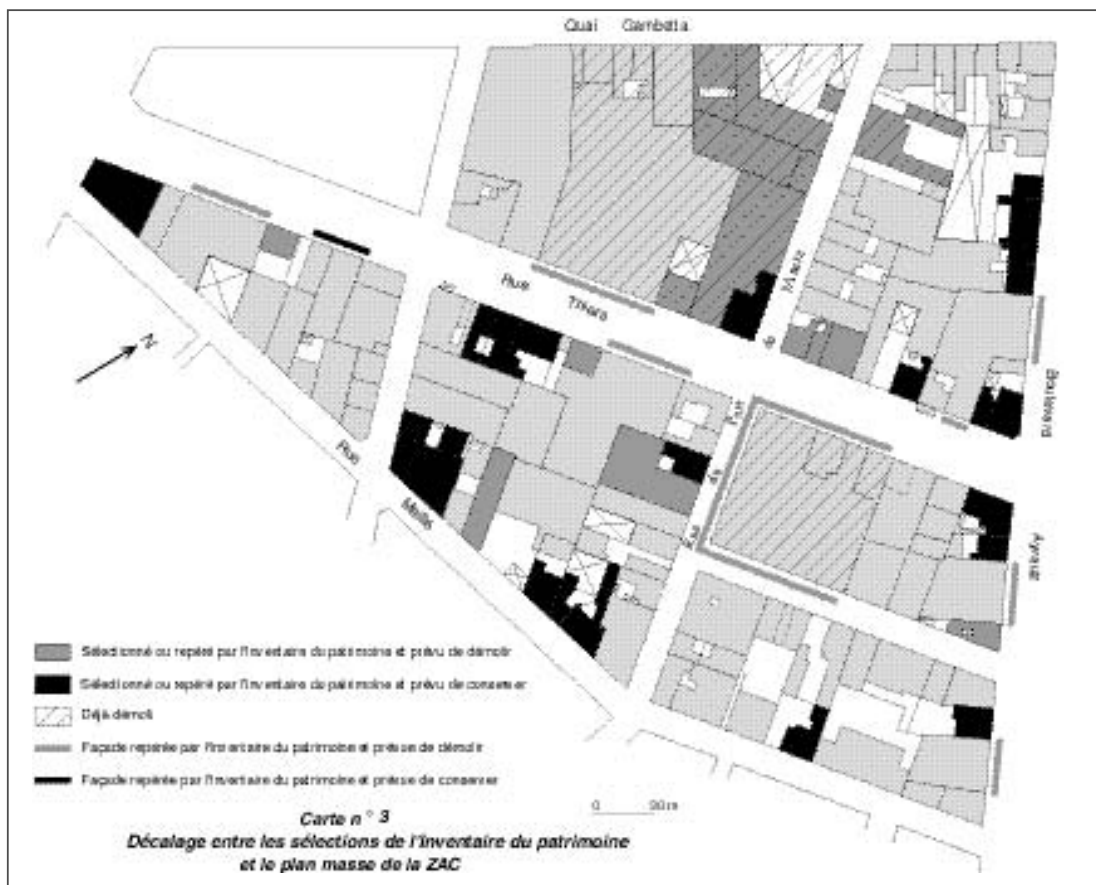
16- Une nouvelle maison de quartier doit être construite dans les 10 ans qui viennent.

service de l'Inventaire, pourtant lui-même municipal, était consulté à propos d'une opération d'urbanisme, ce qui traduit bien une évolution quant à l'esprit de cette ZAC. Cet avis a été formulé à partir de l'inventaire qui a été réalisé dans l'ensemble de la ville intra muros durant les années 1980. Dans le cadre de l'étude d'impact qui leur a été confiée, les personnels de l'Agence d'urbanisme de la Région angevine (AURA) ont ensuite élaboré leur propre grille d'évaluation, publiée au mois d'avril 1996. Des décalages significatifs apparaissent entre les propositions des chercheurs de l'Inventaire et ce que retient l'étude d'impact, qui sont révélateurs de conceptions différentes de ce que l'on considère comme patrimoine (*carte n° 2*).

Sur les six ensembles "sélectionnés"<sup>18</sup> par les chercheurs de l'Inventaire, trois seulement ont été retenus

17- Créé en 1964 par André Malraux, le service de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître toute œuvre existante ou ayant existé dont l'intérêt artistique, archéologique ou historique lui donne vocation à figurer parmi le patrimoine national.

18- L'Inventaire distingue de manière hiérarchique ce qui est sélectionné et ce qui est repéré. Sélectionnés : éléments qui font partie de familles et qui ont fait l'objet de dossiers individuels, en tant qu'éléments exceptionnels, ou éléments représentatifs de familles. Repérés : éléments qui font partie de familles typologiques identifiées dans le cadre de l'inventaire (cf. dossiers collectifs).



dans leur intégralité en tant que bâti remarquable dans l'étude préalable d'avril 1996, les trois autres ne l'ayant été que partiellement. Ce décalage entre les propositions de l'Inventaire et celles de l'étude d'impact porte sur les emprises liées à la production et à l'entrepôt. Dans la moitié des cas, seule la partie habitation a été jugée remarquable ou digne d'intérêt, en contradiction avec la logique du service de l'inventaire qui vise à la conservation d'ensembles cohérents, lisibles dans leur fonctionnalité d'origine. Ce type d'architecture où les lieux de résidence et de travail étaient intimement liés perdra ainsi toute signification. Ce constat est confirmé lorsque l'on s'intéresse aux édifices ayant fait l'objet d'un simple « repérage » de la part de l'Inventaire. Sur les 14 façades d'entrepôts "repérées" par les chercheurs ("façades d'entrepôts méritant attention"), huit seulement ont été jugées "intéressantes" dans l'étude d'impact. Parmi les bâtiments non retenus figure par exemple la façade monumentale du comptoir du Sud-Ouest de style art déco (cf. photo) qui donne sur le boulevard Ayrault et faisait face à la gare St Serge.

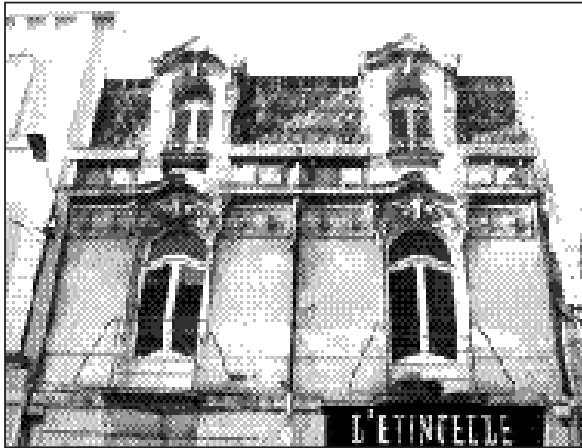
Alors que l'étude d'impact marque une sous-estimation de l'intérêt architectural des emprises artisanales et industrielles, le plan masse indicatif de juin 1997<sup>19</sup> les

fait pratiquement disparaître (carte n° 3). Si l'on reprend les six ensembles sélectionnés par l'Inventaire, deux sont promis à la démolition malgré le qualificatif de "remarquable" qui leur avait été attribué dans l'étude d'impact. Il s'agit de l'ancienne entreprise Savigner, qui était à l'origine implantée de part et d'autre de la rue du Port de l'Ancre, ainsi que d'une maison du début du siècle, située au 26 Rue Maillé (cf. photos)<sup>20</sup>. Mais c'est surtout par rapport aux édifices repérés par l'Inventaire, que le décalage apparaît flagrant. Sur les 14 façades d'entrepôts méritant attention du point de vue de l'Inventaire, trois seulement sont exclues de la zone ZA, synonyme de démolition. Il est significatif de noter que plus aucune façade de ce type n'est conservée sur le boulevard Ayrault, sur lequel la pression foncière est particulièrement forte<sup>21</sup>. L'intervention publique est moins radicale en ce qui concerne les édifices résidentiels puisque le tiers seulement des dix-neuf façades "méritant l'attention"

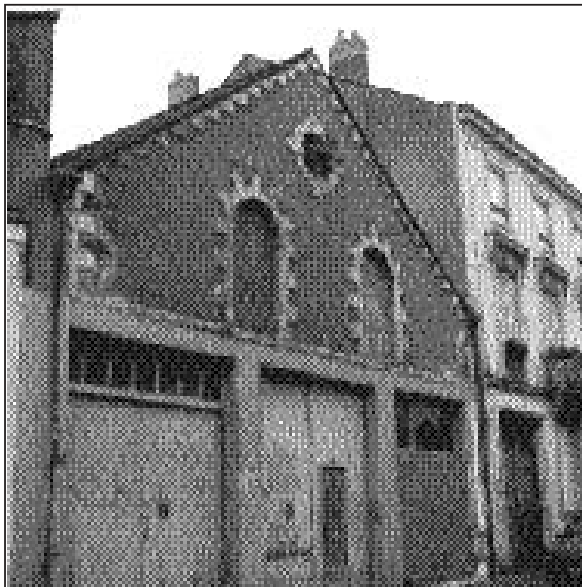
19- Plan masse qui figure dans le dossier de réalisation définitive.

20- Maison qui accueille d'ailleurs l'Étincelle dont nous avons parlé plus haut.

21- Ce type de localisation en bordure du boulevard, face au siège de la CNP et à la présidence de l'Université, est particulièrement prisé, comme en témoigne l'implantation de la rédaction du journal *Ouest-France*.



*L'étincelle, bâtiment du début du XXe siècle promis à la démolition*



*La tête de cheval, entrepôt promis à la démolition*

est promis à la démolition.

Ce sont bien entendu les emprises les plus vastes correspondant à des entrepôts, qui ont suscité la plus forte convoitise dans une logique de rénovation : leur acquisition a permis la constitution de vastes parcelles aisément exploitables par les promoteurs, dans le cadre d'un remodelage en profondeur du tissu urbain. C'est ainsi que le rachat du terrain de l'entreprise Cailleau (anciennement garage Peugeot) a permis la réalisation d'une opération immobilière de 53 logements, Le Port de l'Ancre<sup>22</sup> par le promoteur nantais STIM Bâtir. Une opération de plus grande envergure est programmée par le Toit angevin sur

22-On notera l'appropriation d'un toponyme "valorisant" (le thème des fronts d'eau) aujourd'hui déconnecté de toute réalité économique et architecturale.

l'ensemble de l'îlot qui longe la voie rapide<sup>23</sup> : l'essentiel des démolitions est déjà réalisé, là même où l'Inventaire et l'étude préalable avaient signalé la présence de deux ensembles remarquables.

### **Une situation conflictuelle : la démolition d'une maison d'habitation de chef d'entreprise**

Par rapport au plan masse indicatif de 1997, un troisième ensemble sélectionné par l'Inventaire a été racheté par la mairie afin d'être démolit. Cet édifice, situé à l'angle de la Rue Thiers et de la rue du Port de l'Ancre, avait pourtant été mis en avant dans le chapitre « patrimoine bâti » de l'étude d'impact, en tant qu'« immeuble remarquable du XIXe siècle ». Mais depuis, la municipalité a racheté cette maison pour la démolir et offrir ainsi un îlot entièrement nu au promoteur (concours de maîtrise d'œuvre du Toit angevin).

La demande de permis de démolir repose d'abord sur un argumentaire technique : la maison présentait un « défaut de verticalité », et le parking sous-terrain programmé dans le prolongement de la maison risquait d'en déchausser les fondations<sup>24</sup>. Mais ce sont les arguments économiques qui semblent peser le plus lourd dans la décision : « surcoûts liés aux travaux confortatifs », « perte de terrain à bâtir », « réduction de l'emprise du parking »<sup>25</sup>.

S'appuyant sur l'étude d'impact, l'architecte des bâtiments de France a refusé le permis de démolir, ce qui a conduit le maire à déposer un recours auprès du préfet. L'affaire a été portée devant la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)<sup>26</sup>, qui a considéré que le projet d'ensemble de la ZAC n'avait pas été assez pensé et a également refusé la démolition. Au-delà même des enjeux économiques, qui sont évidents dans cette opération, ce sont deux conceptions de la ville qui s'affrontent, autour de l'idée d'« harmonie » : pour l'ABF, le risque est de « rompre l'harmonie » de cet angle de rue, alors que pour le maire, le refus de démolir « mettrait gravement en péril l'aménagement harmonieux de l'opération », conduite « selon des formes et des expressions propres à l'urbanisation actuelle »<sup>27</sup>. Pour l'un, ce

23- A terme, le contournement nord de l'autoroute devrait permettre le passage à deux fois une voie à ce niveau et plus largement, la "reconquête" des berges de la Maine.

24- cf. entretien téléphonique avec M<sup>me</sup> Plumier et rapport justificatif du permis de démolir, 30 mai 2000.

25- cf. Rapport justificatif du permis de démolir, 30 mai 2000.

26- Commission qui réunit les attributions de l'ancienne COREPHAE et de l'ancienne commission des sites.

sont les héritages qui doivent structurer le quartier, tandis que pour l'autre, ce sont les formes urbaines contemporaines qui doivent imposer une nouvelle structuration. C'est toute la question du rapport entre patrimonialisation et urbanisation qui est ainsi posé à travers ce conflit.

Le Préfet de région appuyé par le Directeur régional des affaires culturelles a finalement cassé cette décision et accordé le droit de démolir. Cette décision contraire à l'avis de la CRPS a fait grand bruit dans les services culturels car elle est rarissime et de nature à discréditer cet organisme. Le préfet a considéré qu'il était déjà trop tard pour préserver un paysage urbain et que le fait de conserver une maison ainsi isolée n'avait plus grand sens : c'est en quelque sorte la stratégie du fait accompli qui l'a emporté. Cette décision du préfet a été assortie d'une « mise en garde », demandant à la municipalité d'Angers de réfléchir plus à l'amont avant de s'engager, à l'avenir, dans ce genre d'opération de restructuration urbaine.

Cette négation des formes architecturales qui font la spécificité du quartier Thiers-Boisnet, témoigne d'un décalage entre la prise de conscience des spécialistes du patrimoine<sup>28</sup> et celle des élus locaux. Quant aux habitants les plus mobilisés, ils ont surtout défendu à travers le patrimoine du quartier leur propre patrimoine, à caractère essentiellement résidentiel.

## Conclusion

La logique de la ZAC appliquée au quartier Thiers-Boisnet est synonyme de restructuration en profondeur du tissu urbain. Les enjeux sont d'abord ceux de la valorisation foncière d'un espace stratégiquement placé : la forte présence d'entrepôts est l'occasion d'une politique de la table rase, au moins à l'échelle de certains îlots, qui est avantageuse pour la puissance publique et pour les promoteurs. Nous nous inscrivons dans une tendance lourde à la périphérisation de ces activités industrielles et commerciales à forte emprise spatiale, qui progressivement n'ont plus leur place dans le centre des villes. Le déménagement de l'usine Cointreau et son occupation par une

banque sont tout à fait représentatifs des mutations de ce quartier, qui devient résidentiel et tertiaire.

Mais alors que l'usine Cointreau a été réinvestie, rares sont les ateliers ou les entrepôts qui seront conservés dans le cadre de la ZAC : la plupart des ensembles jugés remarquables par le service de l'Inventaire ont déjà disparu ou sont promis à la démolition. Il s'agit non seulement se débarrasser d'activités jugées indésirables, mais encore d'effacer les traces de ces activités, au profit d'un nouveau paysage plus conforme à l'idée que l'on se fait du centre-ville. Jugé à la fois insalubre et destructuré, le quartier ne peut prétendre à l'idée même d'urbanité selon les élus. Que ce soit du point de vue foncier ou symbolique, c'est la tonalité sociale du quartier que l'on cherche à transformer, en créant les conditions d'une appropriation économique et symbolique par de nouvelles catégories de populations.

Cette opération s'inscrit dans un processus plus large d'effacement des traces pouvant servir de support à la mémoire industrielle et ouvrière. Au fur et à mesure de leur désaffectation, les emprises industrielles angevines sont systématiquement démolies, dans une large indifférence : il n'y a par exemple plus aucune trace des usines Bessoneau qui ont longtemps marqué la ville de leur empreinte économique et sociale<sup>29</sup>. Comme si la méfiance vis-à-vis de l'industrie et des transformations sociales qu'elle induit, qui a prévalu parmi les élites locales jusque dans l'après-guerre, empêchait aujourd'hui tout processus de patrimonialisation. Nous sommes encore bien loin d'une reconnaissance locale de cette forme de patrimoine, qui a pourtant donné lieu à des réutilisations intéressantes dans la plupart des villes françaises.

27- cf. demande de permis de démolir (22 février 2000) et recours déposé par le maire (11 avril 2000).

28- Il faut rappeler d'ailleurs que cette "patrimonialisation savante" est relativement récente : jusqu'en 1985, le service de l'Inventaire n'étudiait que les édifices construits avant 1850. De ce fait, la catégorie commerce et industrie a été traitée en dernier lors de l'inventaire du centre-ville et demeure la moins connue.

29- Cf. BOUVET J., 2002, Bessoneau Angers, Angers, Société des études angevines.